

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D61-2019

Séance du 24/10/2019 – Convocation du 15 octobre 2019

Compte rendu affiché le 30 octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY ; Annick PAKLOGLOU par Marine MATHEY ; Andrée MANGUELIN par Sylviane CARISSIMI.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 20 |
| Votants | 25 |
| Exprimés | 25 |

Objet : Décision modificative n°1

Il est rappelé qu'une Décision Modificative permet d'ajuster les crédits du Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une Décision Modificative n°1 est proposée pour l'exercice 2019 en section de fonctionnement pour un montant de +277 445€ et en section d'investissement pour un ajustement de +296 000€.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 1 est proposée en équilibre par section suivant le détail joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2019,
- VU l'avis de la commission des Finances en date du 16 Octobre 2019,
- **ADOpte la Décision Modificative n°1 telle que présentée et équilibrée comme suit : +277 445€ en section de fonctionnement et +296 000€ en section d'investissement,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 octobre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29 octobre 2019
- Publication ou affichage le 30 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92



www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr